

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n° 24-05-02****Nombre de conseillers**

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, M. BLUTEAU, Mme MENARD GABORIT, M. GIROIRE, et Mme SIMON

EXCUSÉS : M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, M. MICHEL, M. PORCHER

POUVOIRS : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD.

Madame Stéphanie SIMON a été élu Secrétaire.

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Au regard, entre autres, de l'augmentation des coûts de repas portée par la collectivité et décidée par le prestataire suite à l'augmentation du coût des matières premières, des coûts de personnels qui augmentent et ce dans le but de parfaire la qualité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir :

Repas régulier (au moins 2 jours par semaine toute l'année)	:	4.60 €
Repas occasionnel	:	5.65 €
Pénalité applicable à partir de 4 oublis d'inscription	:	15 €

Compte tenu de la situation et des éventuelles évolutions à venir, le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser ces tarifs par délibération au cours de l'année scolaire.



Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé et lu par : **Gerard TENAUD**
Tenaud
Date de signature : 31/05/2024
Qualité : Maire de Fallaon

